



## **Postulat des membres du Synode Loosli et Pudney ainsi que de 45 cosignataires « Plus de compétences et de flexibilité pour les paroisses en matière d'attribution des postes »**

### **Proposition :**

1. Le Conseil synodal propose d'adopter le postulat.
2. Le Synode prend note du fait qu'en cas d'adoption du postulat, le rapport sera traité au Synode d'hiver 2025 ou au Synode d'été 2026.

### **Explications**

Le Conseil synodal exprime ses remerciements pour le dépôt du postulat relatif à l'attribution des postes. L'intervention se réfère au modèle de financement prévu par la nouvelle loi sur les Églises nationales bernoises. Cette loi prévoit un financement reposant sur deux piliers : le premier pilier (« contribution de base ») est fondé sur des titres juridiques historiques et se monte à environ 35 millions de francs par an. Les contributions du premier pilier sont exclusivement destinées à la rémunération du corps pastoral. Le deuxième pilier constitue une subvention pour les prestations d'intérêt général fournies par l'Église. Son montant est fixé par le canton pour une période de six ans. Par conséquent, le rapport entre le premier et le deuxième pilier peut se modifier suivant la décision du canton. Les recettes du deuxième pilier ne sont pas affectées. Cependant, elles ont été utilisées jusqu'ici pour le paiement des salaires du corps pastoral, car les deux piliers reprennent ensemble le budget cantonal des cultes que le canton consacrait à la rémunération du corps pastoral avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les Églises nationales.

Même si, malheureusement, le nombre de postes pastoraux vacants ne cesse d'augmenter, les recettes des deux piliers servent aujourd'hui essentiellement à rémunérer le corps pastoral. Si la totalité ou une grande partie des recettes du deuxième pilier n'étaient plus disponibles à l'avenir pour la rémunération du corps pastoral, les flux financiers devraient être réorganisés en tenant compte du taux de contribution. Le Conseil synodal est volontiers prêt à entreprendre cette analyse financière fondamentale. Il examinera également à cette occasion dans quelle mesure la flexibilité demandée en faveur des paroisses pourrait être mise en œuvre concrètement.

Les services généraux de l'Église sont très occupés actuellement par le projet de réorganisation, la nouvelle ordonnance sur l'attribution des postes pastoraux, le projet « Avenir de

l'enseignement religieux » et d'autres projets de grande envergure. Le Conseil synodal estime lui aussi que la thématique soulevée dans le postulat est une priorité. Il est donc important selon lui que le rapport en réponse au postulat soit élaboré de telle sorte qu'il apporte le plus de bénéfice possible. Cependant, les questions posées par le postulat sont vastes et complexes. Pour pouvoir répondre aux demandes exprimées dans cette intervention, il faut avoir suffisamment de temps pour les traiter. C'est pourquoi le Conseil synodal prévoit de présenter son rapport au Synode d'hiver 2025 ou au Synode d'été 2026. Le délai prévu par le règlement interne du Synode (RLE 34.110) pour le traitement du postulat est plus court d'une année (cf. art. 41, al. 5), mais il ne s'agit que d'un délai d'ordre. Il est donc possible d'accorder le temps nécessaire pour traiter soigneusement le postulat.

Le Conseil synodal